

La livre romaine et le dénier de la loi salique : réponse à M. Dieudonné

Autor(en): **Naville, Lucien**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **22 (1920)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172985>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA LIVRE ROMAINE ET LE DENIER DE LA LOI SALIQUE

Réponse à M. Dieudonné.

Dans la *Revue numismatique*, t. XXV, pp. 83-84, M. Dieudonné a bien voulu consacrer une page à la partie de mon étude de métrologie¹ qui traite du poids de la livre romaine. L'auteur conclut en disant qu'il n'y a pas lieu de renoncer au chiffre de 327 g. 45 universellement reconnu², pour lui substituer celui de 322 g. 56 que j'ai proposé.

M. Dieudonné a examiné les pesées des monnaies d'or de Constantin le Grand qui figurent au Cabinet des médailles, et il me signale obligeamment quelques pièces dont les poids varient entre 4 g. 53 et 4 g. 58. Je n'en suis point surpris ayant constaté dès longtemps qu'un certain nombre de pièces dépassent la norme. Ce qui importe c'est dans quelle proportion ces dépassements se rencontrent. Mais tout d'abord est-il bien certain que les pièces de Constantin le Grand signalées par M. Dieudonné sont de réels *solidi*? Pour déterminer le poids normal du sou d'or, j'estime qu'il est prudent de ne pas commencer cette étude avant les fils de Constantin, car cet empereur, à l'instar de ses collègues de la tétrarchie et de Licinius, a fait frapper, au début de son règne, des

¹ *Revue suisse de num.*, t. XXII, p. 42-60.

² Ce chiffre est peut-être moins universellement reconnu que M. Dieudonné ne le suppose. A la suite de l'envoi de mes *Fragments de métr.* à M. O. Viedebant, ce savant a bien voulu m'informer qu'il venait de terminer une étude que les circonstances défavorables l'ont empêché, jusqu'ici, de publier, dans laquelle il avait, avant moi, entrepris de vérifier le poids de la livre et déterminé un chiffre très légèrement plus bas que le mien.

pièces d'or taillées suivant des étalonnages très divers et mal connus³. De nombreuses pièces paraissent se rattacher à la taille de $\frac{1}{70}$ de livre, dont Dioclétien et ses collègues ont fréquemment fait usage. En établissant des statistiques commençant aux fils de Constantin seulement, on est sûr de ne rencontrer que de réels *solidi*. J'ai donc relevé, dans divers catalogues⁴, en partant de Crispus, pour m'arrêter à Anastase I, les poids de 500 sous d'or, et j'ai obtenu, en notant toutes les pièces (sauf les monnaies usées ou mutilées) un tableau synoptique dont voici les grandes lignes :

Au dessous de 4.25	25	4.45 — 4.48	175
4.25 — 4.28	12	4.49 — 4.52	58
4.29 — 4.32	16	4.53 — 4.56	13
4.33 — 4.36	29	4.57 — 4.60	5
4.37 — 4.40	77	4.60 — 4.63	2
4.41 — 4.44	87	4.64 — 4.66	1

Le poids de 4 g. 48 est atteint par quarante-trois pièces, soit 8,6 %, tandis que le poids Letronne-Mommsen de 4 g. 55 n'est représenté que par trois pièces sur cinq cents, soit 0,6 %.

J'ai exagéré peut-être, mais bien peu, en disant que les *solidi* ne pèsent, *pour ainsi dire jamais* le poids de 4 g. 55. Si maintenant on prête attention au fait que le poids de 327 g. environ a été établi en premier lieu par Letronne d'après vingt-sept monnaies consulaires — dont Hultsch lui-même déclare que quelques-unes d'entre elles étaient fausses, et que plusieurs autres n'étaient

³ A titre d'exemple, je citerai l'*aureus* qui est mentionné dans J. Maurice, *Num. const.*, t. I, p. 315, pl. XX, n° 10. Cette pièce, frappée à Aquilée, pèse à f. d. c. 4 g. 98. C'est environ $\frac{1}{64}$ de livre.

⁴ Coll. Jameson : 52 pièces ; cat. Hirsch, 24 : 85 p. ; id., 26 : 26 p. ; id., 29 : 99 p. ; id., 31 : 55 p. ; cat. Egger, 39 : 28 p. ; Coll. Vautier : 37 p. ; Coll. A. Evans : 77 p. ; et pour compléter les 500, j'ai noté les 41 premières pièces de *Num. Chron.* 1913, trouv. de Corbridge.

pas bastantes pour déterminer le poids de la livre ⁵, — et par vingt-sept *solidi* de Constantin dont il n'est pas même sûr qu'ils fussent bien tous de réels *solidi*, on ne peut s'empêcher d'être surpris que M. Dieudonné veuille décourager d'emblée les recherches faites dans le but de vérifier l'exactitude d'un chiffre obtenu au moyen de si piètres éléments.

Pour ma part, ce n'est pas par des pièces isolées, mais par des tableaux synoptiques faisant ressortir une zone de fréquence que je détermine une norme pondérale.

M. Dieudonné me semble avoir une autre méthode : celle des maxima. Mais alors pourquoi s'arrêter précisément au chiffre de 4 g. 55 et ne pas aller plus loin encore ? Dans mon tableau, le poids de 4 g. 55 est représenté par trois exemplaires seulement et j'en trouve aussi trois qui font 4 g. 58 et un qui atteint 4 g. 62, d'où l'on pourrait tout aussi bien déduire une livre de 335 g. 52 !

Si l'on étudie les grands médaillons de Dioclétien que j'ai mentionnés brièvement ⁶, et que M. Dieudonné passe sous silence, on obtient les résultats suivants ⁷ :

- A. *Pièces de 10 aurei ou 2 onces.* — Dioclétien, n° 5 : 53 g. 59, f. d. c. — Id., n° 6 : 53 g. 60, f. d. c. — Dioclétien et Max. Hercule, n° 1 : 53 g. 48, f. d. c. — Moyenne des trois pièces : 53 g. 46.
- B. *Pièce de 6 aurei* : Galère Maximien, n° 2 : 31 g. 32 ; un peu usé et troué. On peut estimer à $\frac{1}{2}$ g. environ la perte de poids.

⁵ *Griech. u. röm. Metrologie*. 2^e éd., p. 159. Hultsch ne serait jamais arrivé aux 327 g. 45, s'il n'avait pas basé principalement ses calculs sur des pièces romano-campaniennes au type de la tête janiforme, qu'il a cru étalonnées sur le pied du scripule, ce qui n'est pas le cas. Les premières pièces d'or romaines, celles qui sont marquées LX, XXXX et XX qui sont étalonnées sur 3, 2 et 1 scripule, donnent très exactement 3 g. 36, 2 g. 24 et 1 g. 12. Cf. les pesées données par Bahrfeldt dans *Riv. di num.*, 1900, p. 12 et suiv.

⁶ Voir mon article, p. 46.

⁷ Je relève ici les poids de tous les médaillons d'or de la tétrarchie, dont le poids dépasse 13 grammes, d'après Gneecchi, *Medaglioni romani*, ne laissant de côté que le médaillon de Dioclétien n° 5, ex-coll. Weber, très mal conservé, qui pèse 52 g. 30, et celui de Max. Hercule, n° 2, pesant 53 g. 35, qui est usé et muni d'une bélière.

- C. *Pièces de 5 aurei ou 1 once.* — Dioclétien, n° 1 : 26 g. 55 f. d. c. — Dioclétien et Max. Hercule, n° 2 : 26 g. 59, f. d. c. — Max. Hercule, n° 5, 26 g. 98, f. d. c. — Id., n° 6 : 26 g. 93, f. d. c. — Moyenne des quatre pièces : 26 g. 76.
- D. *Pièces de 4 aurei.* — Max. Hercule, n° 1 : 21 g. 55, f. d. c. — Constance Chlore, n° 1 : 20 g. 775, f. d. c. Moyenne des deux pièces : 21 g. 162.
- E. *Pièce de 3 $\frac{3}{4}$ aurei ou 18 scripules.* — Max. Hercule, n° 7 : 20 g. 04, f. d. c.
- F. *Pièces de 2 $\frac{1}{2}$ aurei ou demi-once.* — Dioclétien, n° 2 : 13 g. 08, f. d. c. — Id., n° 8 : 13 g. 10, f. d. c. — Constance Chlore, n° 2 : 13 g. 38, f. d. c. — Moyenne des trois pièces : 13 g. 19.

En calculant d'après les poids moyens de chacune de ces catégories on obtient les poids de livre suivants :

A.	53 g. 46	\times 6	= 320 g. 76.
B.	31 g. 32	\times 10	+ $\frac{1}{2}$ gr. p ^r perte de poids	= 318 g. 20.
C.	26 g. 76	\times 12	= 321 g. 12.
D.	21 g. 162	\times 15	= 317 g. 43.
E.	20 g. 04	\times 16	= 320 g. 64.

Il est de toute évidence que plus les pièces sont pesantes, plus les chances d'erreur sont réduites ; aussi les poids qui dérivent de ces grands médaillons, lesquels sont tous, sauf un, à fleur de coin, méritent-ils plus de confiance que ceux que l'on peut déduire des simples *aurei* de $\frac{1}{60}$ ou des sous de $\frac{1}{72}$ de livre.

J'en arrive maintenant au chiffre du rapport entre l'or et l'argent auquel M. Dieudonné semble tenir tout particulièrement, et qu'il veut être de 13.70 à l'époque byzantine et non pas 12, comme je l'ai déterminé. Pourquoi 13.70, et à quoi répond ce chiffre étrange ? Pour

comprendre comment on en est arrivé à cette *ratio*, il faut relire Mommsen, *Mon. romaines*, t. III, pp. 153 et 154, où il dit ceci :

Nous avons vu que la pièce pesant $\frac{1}{72}$ de livre se nommait *miliarense*, parce que sa valeur était $\frac{1}{1000}$ de celle de la livre d'or..., la seconde donnée fixe la valeur du miliarense à $1\frac{3}{4}$ siliques des temps postérieurs. Cette siliqua valant $\frac{1}{24}$ ou $\frac{4}{96}$ du sou, la valeur du miliarense était donc de $\frac{7}{96}$ du sou. Par conséquent, l'or était à l'argent comme 1 : 13.71, et le sou d'or valait $13\frac{5}{7}$ miliarensia.

La partie la plus importante de mes *Fragments de métrologie* est consacrée à démontrer ce que M. Babelon⁸ et d'autres savants avaient déjà très nettement relevé, à savoir qu'il y a deux miliarenses différents mentionnés dans les textes, l'ancien qui est de $\frac{1}{1000}$ de la livre d'or et le nouveau qui ne l'est pas. C'est uniquement pour avoir confondu ces deux espèces monétaires que Mommsen a obtenu la *ratio* de 13.71 au lieu de 12, qui est le chiffre exact. Quiconque voudra bien se donner la peine de confronter les calculs de Mommsen et les miens s'en convaincra sans peine.

Mais M. Dieudonné préfère ignorer cette distinction et maintenir la *ratio* à 13.71, bien que ce chiffre soit la conséquence d'une erreur fondamentale. Il faut dire que l'adoption d'un rapport de 12 aurait pour effet de ruiner de fond en comble diverses théories qu'il a émises récemment sur le denier de la loi salique⁹. Je n'ai pas les mêmes raisons pour tenir à ce chiffre détestable et qui n'est justifié par aucun texte. C'est en vain que M. Dieudonné fait appel aux travaux de Guilhermoz et déclare¹⁰ : « on sait que la livre d'argent valait 5 sous

⁸ *Traité des mon. grecques et rom.*, Théorie, t. I, p. 572-573.

⁹ *Quelques hypothèses sur le sou de 40 deniers et le sou de 12 deniers. Revue belge de num.*, 1920, p. 11-26.

¹⁰ *Revue num.*, t. XXV, p. 83.

d'or » tandis qu'avec le rapport 12 : 1 elle en aurait valu 6, ce qu'il considère comme impossible.

Voyons un peu quel est ce texte définitif de Guilhermoz qui va me confondre? J'ouvre le mémoire à l'endroit indiqué¹¹ et je lis : *Jubenus, ut pro argenti summa*, etc. ... Et c'est tout ! J'avais pourtant prévu l'objection, et j'y avais répondu d'avance dans un chapitre intitulé : *Les rapports N : R du code Théodosien*¹², mais il semble que M. Dieudonné ne l'a pas lu. Je me borne donc à confirmer ce que j'ai écrit sur ce sujet, tout en faisant observer qu'en tout état de cause une livre à 5 sous d'or implique une *ratio* de 14.4 ce qui ne ressemble que très vaguement aux 13.70 qu'on voudrait faire adopter. A l'appui de ce dernier chiffre, mon honorable contradicteur ne fournit aucun texte, tandis que j'ai donné celui des tables d'Oribase qui font ressortir le rapport 12 : 1.

Si M. Dieudonné avait essayé de calculer avec ce dernier rapport, il n'aurait pas eu à se torturer l'esprit pour édifier, sur le denier de la loi salique, l'étonnante théorie que voici¹³ :

... pour satisfaire à la fois à la loi et à l'usage, le législateur a introduit un denier fictif destiné à servir de truchement pour la conversion en sous; un denier qui ne correspondait à aucune pièce réelle, un *denier de compte*, pour employer l'expression technique. Ce denier de compte, je le répète, était créé à l'effet de maintenir, dans le texte de la loi une pièce réelle appelée denier, dont on ne se servait plus, mais qu'on énonçait pour la forme afin de le traduire immédiatement en sous d'or.

On pourrait croire que l'invention de ce *denier fictif* va au moins sauver le fameux 13.70. Point du tout.

¹¹ *Bibl. École des chartes*, 1906, p. 163, n° 3.

¹² V. mon article, p. 54-55.

¹³ *Revue belge de num.*, 1920, p. 15.

Cette laborieuse construction exige une nouvelle *ratio* que M. Dieudonné fixe à 13.36.

Ne cherchons pas si loin. M. Dieudonné nous rappelle qu'il existe des pièces portant en toutes lettres le mot DINARIOS, ce qui ne laisse place à aucune équivoque. Ces deniers pèsent, nous dit-il, 1 g. 30 à 1 g. 35. D'autre part les premiers *solidi* sont des imitations de sous romains dont ils ont le type et le poids : 4 g. 44, 4 g. 41, etc.

Comme nous savons par les équivalences de la loi salique que 40 deniers font un sou d'or, le calcul s'établit comme suit : 4 g. 48 d'or \times 12 = 53 g. 76 d'argent ou 2 onces qui, divisées par 40, donnent pour le denier de la loi salique le chiffre de 1 g. 344, soit $\frac{1}{20}$ d'once. C'est exactement le poids qu'accusent les deniers cités par M. Dieudonné.

Si maintenant nous rapprochons ce résultat du texte¹⁴, qui dit : *Juxta Gallos vigesima pars uncix denarius est*, je ne vois pas ce qui reste à souhaiter.

Ces pièces de 1 g. 34 ou $\frac{1}{20}$ d'once étaient aussi en usage chez les Romains, et elles ont été imitées par les Ostrogoths Théodoric, Athalaric, Théodahat, etc.¹⁵ C'est une unité que M. Babelon avait prise, à raison, pour le denier de la loi salique, mais à tort pour une demi-silique. Elle valait à peu près $\frac{1}{3}$ d'ancien miliarès¹⁶, mais elle était exactement, et c'est là sa véritable norme, $\frac{1}{20}$ d'once, ou $\frac{1}{240}$ de livre; quatre de ces pièces faisaient 5 g. 376 ou $\frac{1}{60}$ de livre, unité que nous rencontrons en si grand nombre.

Mai, 1922.

LUCIEN NAVILLE.

¹⁴ *Metrol. scriptores*, t. II, p. 139

¹⁵ V. Babelon, *loc. cit.*, p. 582.

¹⁶ V. mon article, p. 50.